

GE_GERICHTE A/3505/2016 vom 11. April 2017

GE Cour de justice, 2017-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3505_2016

FR: GE_GERICHTE A/3505/2016 du 11 avril 2017

IT: GE_GERICHTE A/3505/2016 del 11 aprile 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 11.04.2017
A/3505/2016

A/3505/2016 ATAS/278/2017 du 11.04.2017 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3505/2016 ATAS/278/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 avril 2017 2 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée c/o EMS B_____, à CHÊNE-BOUGERIES, comparant
avec élection de domicile en l'étude de Maître François MEMBREZ recourante contre
SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE
intimé Vu la décision sur opposition du service des prestations complémentaires du
15 septembre 2016, Vu le recours que Madame A_____ a interjeté le 17 octobre 2016 par
l'intermédiaire de son conseil, Vu les différentes écritures, Vu le courrier de Madame
A_____ du 4 avril 2017, par lequel elle indique retirer son recours, Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>
2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président
Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe
le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.